GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		h3	habitation multifamiliale				■				
		h4	habitation en commun				■(a)				
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	0	4				
		Nombre de logements		max.	1	0	12				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■				
		Jumelée			■						
		Contiguë			■						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--	3				
		Largeur minimum		(m)	7	--	7				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	67				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	22000	--	500				
		Largeur minimum		(m)	125	--	20				
		Profondeur minimum		(m)	170	--	24				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	7	--	7				
		Avant maximun		(m)	--	--	--				
		Latérale minimum		(m)	7	--	7				
		Total des deux latérales minimum		(m)	21	--	14				
		Arrière minimun		(m)	7	--	7				
		Espace naturel		(%)	30	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,4	--	0,4				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	(1)	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2) (3) (4)		(5)				

ZONE: ***Hc 259***

Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 77 pour un projet intégré d'habitation

(2) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement

(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(4) Art. 14.1.3 - Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation

(5) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR:

259